

LES DATES DE PRÉINSCRIPTION DES MERCREDIS 2026-2027



Pour les Mercredis, il faudra maintenant procéder à une préinscription à l'année.

	Mercredi 2/09 au 14/10	Mercredi 04/11 au 16/12	Mercredis 06/01/27 (sauf Mercredis des vacances) au 17/02/26	Mercredis 10/03 au 14/04/27	Mercredis 5/05 au 30/06/2027
Dates de préinscription	Lundi 22/06	Lundi 21/09	Lundi 23/11	Lundi 25/01	Lundi 22/03
Dates des commissions	Mardi 23/06	Mardi 22/09	Mardi 24/11	Mardi 26/01	Mardi 23/03
Dates de réponse parents	Vendredi 26/06	Vendredi 25//09	Vendredi 27/11	Vendredi 29/01	Vendredi 26/03
Dates de paiement	Semaine du 29/06 03/07	Semaine du 28/09 au 2/10	Semaine du 30/11 au 04/12	Semaine 01/02 au 05/02	Semaine 29/03 au 02/04

A SAVOIR

- Le formulaire de préinscription ne garantit pas à une place d'inscription au sein de l'ACM. Il faut obligatoirement respecter les critères pour avoir une place.

Sont donc prioritaires :

1- Les familles monoparentales qui résident dans le secteur 2/3, qui travaillent ou sont dans un processus d'insertion professionnelle (stage, formation, etc...). Il faudra donc remettre au directeur de l'ACM et/responsable du CAL, **l'attestation d'employeur et/ou l'attestation de stage lors de la demande de prescription + présentation d'un justificatif de domicile.**

2- Les familles qui résident dans le 2/3, qui travaillent ou sont dans un processus d'insertion professionnelle (stage, formation etc...). Il faudra donc remettre au directeur de l'ACM et/responsable du CAL, **l'attestation d'employeur et/ou l'attestation de stage lors de la demande de prescription + présentation d'un justificatif de domicile.**

3- Les enfants fréquentant le centre les Mercredis, **seront prioritaires sur les périodes de vacances scolaires.**

4- Les familles qui travaillent et ne résidant pas dans le secteur du 2/3, devront faire une demande de dérogation et attendre une réponse (renouveler la demande à chaque période).

Les familles arrivant en cours d'année devront respecter les dates de préinscription du tableau.

- **Pour chaque ACM, il y a une capacité maximale d'accueil qui ne peut être dépassée.**

- **Les familles doivent signer le règlement intérieur et s'engager à le respecter après inscription de leur enfant.**

DÉROULEMENT

- 1) Fiche de préinscription à rendre aux dates indiquées
- 2) Étude du dossier lors de la Commission
- 3) Réponse aux parents
- 4) Si la réponse est positive, fiche d'inscription à remplir et paiement tous les deux mois aux dates indiquées

COMMISSIONS

Une commission étudie votre dossier de manière plus approfondie.

RÉPONSES AUX FAMILLES

A la date indiquée dans le tableau, nous vous appelons ou nous vous envoyons un mail pour vous donner la réponse.

LES DATES DE PAIEMENTS

Aux dates mentionnées, vous procédez au paiement dans votre centre. Une information interne dans chaque ACM sera affichée pour les horaires de rendez-vous. Il faudra donc contacter votre centre de loisirs. Dossier complet pour procéder aux paiements.

ANNULATION

Possible aux dates de préinscription, sur ce même formulaire en y mettant la date et votre signature.

